



STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (SNLCC)

Août 2023

SOMMAIRE

SIGLES	3
I. INTRODUCTION.....	5
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	7
2.1. CONTEXTE.....	7
2.2. JUSTIFICATION D'UNE STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	7
III. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA CORRUPTION AU MALI.....	10
3.1. LA CORRUPTION AU MALI : SON AMPLEUR ET SES NICHES.	10
3.2. LES MESURES ET INITIATIVES ANTI-CORRUPTION.	11
IV. ESQUISSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION.	15
4.1. LA PROBLEMATIQUE DE LA CORRUPTION AU MALI ET LES LEVIERS POTENTIELS POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LE PHENOMENE.	15
4.2. LA THEORIE DU CHANGEMENT : CHANGEMENT SOUHAITE.	15
4.3. LES HYPOTHESES POUR LA REALISATION DU CHANGEMENT SOUHAITE :.....	15
V. VISION, OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES.....	17
5.1. VISION.....	17
5.2. AXES STRATEGIQUES.	17
VI. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE ET PLAN D' ACTIONS.....	21
6.1. LES PRINCIPES DIRECTEURS.....	21
6.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PILOTAGE.....	22
VII. SCHEMA DE FINANCEMENT	23
VIII. MECANISMES DE SUIVI ET EVALUATION ET DE REVISION.....	25
ANNEXES.....	26
8.1. REGISTRE DES RISQUES.....	26
8.2. PLAN D' ACTIONS DE LA SNLCC.....	27

SIGLES

ACRM	Association des Cercles et Régions du Mali
AMLCDF	Association Malienne de Lutte contre la Corruption et la Délinquance Financière
AMM	Association des Municipalités du Mali
ARM	Association des Régions du Mali
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public
ANR	Assises Nationales de la Refondation
APR	Accord pour la Paix et de Réconciliation issu du processus d'Alger
AGBGSC	Agence de Gestion des Biens gelés, saisis ou confisqués
BVG	Bureau du Vérificateur général
CAFO	Coordination des Associations et ONG féminines
CASCA	Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration
CCSCPURN	Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale
CC	Cour des Comptes
CDI	Commissariat au Développement Institutionnel
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule nationale de traitement de l'Information Financière
CGSP	Contrôle Général des Services Publics
CNJ	Conseil National de la Jeunesse
CNPM	Conseil National du Patronat du Mali
CNSC	Conseil National de la Société Civile
CNUCC	Convention-cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique
CGSP	Contrôle Général des Services Publics
COPIL	Comité de Pilotage
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
CSRE	Cadre Stratégique de la Refondation de l'État
CUACIC	Convention de l'Union Africaine contre la Corruption et les Infractions Connexes
FOSC	Forum des Organisations de la Société Civile
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Mali
LEI	Loi sur l'Enrichissement Illicite
MAECI	Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MARCC	Ministère des Affaires Religieuses du Culte et des Coutumes
MCENMA	Ministère de la Communication, de l'Économie Numérique et de la Modernisation de l'Administration
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique
MRE	Ministère de la Refondation de l'État
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MJSCICCC	Ministère de la Jeunesse et des Sports Chargé de l'Instruction Civique et de la Construction Citoyenne
MRPCN	Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion Nationale

MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
n. d	Non disponible
OCLEI	Office Central de lutte contre l'Enrichissement Illicite
ONLC	Observatoire National de Lutte contre la Corruption
ONU	Organisation des Nations Unies
OS	Objectif Spécifique
OSC	Organisation de la Société Civile
PN EF	Pôle National Economique et Financier
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
CC	Cour des Comptes
S&E	Suivi - Évaluation
SNCI	Stratégie Nationale de Contrôle Interne
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
SP	Secrétariat Permanent
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UNCAC	Convention des Nations Unies contre la Corruption

I. INTRODUCTION

Le Mali a choisi de prioriser la prévention et la lutte contre la corruption. Ce choix se fonde sur les référentiels de développement du Pays tels que le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) et le Cadre Stratégique de la Refondation de l'État (CSRE).

Le Mali a aussi ratifié les principaux instruments de lutte contre la corruption en vigueur au niveau régional et international. Il s'agit notamment de :

- ⇒ Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du 12 au 15 décembre 2000, à Palerme, ratifiée par la Loi n°02-019 du 03 juin 2002 ;
- ⇒ la Convention des Nations-Unies contre la corruption du 09 décembre 2003 à Mérida, ratifiée par la Loi n°05-043 du 22 juillet 2005 ;
- ⇒ la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la corruption du 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), ratifiée par la Loi n°05-031 du 07 juillet 2005 ;
- ⇒ Protocole de la CEDEAO relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité du 10 décembre 1999 à Lomé, ratifié par la Loi n°00-037 du 06 juillet 2000 ;
- ⇒ Protocole de la CEDEAO n°A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance, 21 décembre 2001 à Dakar (Sénégal), ratifiée par le Décret n°03-006/P-RM du 14 janvier 2003 ;
- ⇒ le Protocole de la CEDEAO sur la Lutte contre la corruption du 21 décembre 2001, à Dakar (Sénégal), ratifié par la Loi n°02-074 du 20 décembre 2002 ;
- ⇒ Directive de l'UEMOA n°05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public du 09 décembre 2005 ;
- ⇒ Directive de l'UEMOA n°04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public du 09 décembre 2005 ;
- ⇒ Directive de l'UEMOA n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques du 27 mars 2009 ;
- ⇒ Directive de l'UEMOA n°04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public du 28 septembre 2012 ;
- ⇒ Directive de l'UEMOA n°02/2015/CM/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme du 02 juillet 2015 ;
- ⇒ Recommandation n°01/2011/CM/UEMOA relative aux orientations de politique économique des Etats membres de l'UEMOA du 24 juin 2011.

Cette volonté du Gouvernement malien est soutenue par ailleurs par la mise en place d'un dispositif législatif et réglementaire rigoureux de prévention et de répression des pratiques de corruption.

Cette initiative visant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente, intègre et consolide les acquis des 30 dernières années et donne de nouvelles orientations stratégiques pour la décennie à venir (2023-2032).

La Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption traduit une volonté de lutter contre la corruption qui menace l'avenir et le patrimoine économique national. Elle se construit autour de la vision qui est, qu'à l'horizon 2032, le Mali dispose de mécanismes opérationnels et efficaces de lutte contre la corruption et

dans le respect strict des règles d'éthique et de transparence. Cette vision appelle le rejet par le citoyen du fléau, comme le premier rempart contre la corruption au Mali.

Cette vision se fonde sur quatre axes stratégiques qui sont : (i) la gouvernance, (ii) la prévention des faits de corruption, (iii) la répression et la réparation, et (iv) la communication. Ces axes stratégiques ont été déclinés en objectifs spécifiques, en actions et en résultats attendus.

La stratégie a été élaborée suivant une approche inclusive et itérative. Les principales étapes ont porté sur : (i) la mise en place d'un comité de pilotage, (ii) le diagnostic de la problématique de la corruption et de la lutte contre la corruption, (iii) la validation de ce document diagnostic, (iii) la retraite de réflexion stratégique et enfin (iv) la validation de la stratégie, soumise au gouvernement pour adoption.

Un Comité de Pilotage (CoPil) a été mis en place par le Ministère de la Refondation (par décision n°0021/MRE-SG du 13 octobre 2021), pour superviser l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption au Mali. Le CoPil est composé des structures suivantes :

- le Bureau du Vérificateur général (BVG) ;
- l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI) ;
- la Cellule Nationale de traitement de l'Information Financière (CENTIF) ;
- le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) ;
- la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration (CASCA) ;
- le Pôle Économique Nationale et Financier (PENF) ;
- la Cour des Comptes ;
- le Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- les représentants de la Société Civile (CNSC, AMLCDF, CCSCPURN, FOSC, CAFO, CNJ).

Conformément au décret N°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale, et la circulaire N°2016/001/PRIM-SGG du 04 janvier 2016 relative aux règles et procédures de travail gouvernemental, le présent document de Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) s'articule autour des éléments suivants :

- analyse diagnostique ;
- esquisse des perspectives d'évolution ;
- état des lieux de la corruption au Mali ;
- vision, objectifs et axes stratégiques ;
- stratégie de mise en œuvre /le plan opérationnel ;
- schéma de financement ;
- dispositif de suivi et évaluation et le mécanisme de révision ;
- annexes comportant (i) le registre des risques et (ii) le plan d'action

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

2.1. CONTEXTE

Le Mali est confronté depuis 2012 à de nombreux défis multidimensionnels avec l'apparition de nouvelles menaces contre la paix et la stabilité. La signature en 2015 de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger (APR) les 15 mai et 20 juin à Bamako n'a pas atteint les effets escomptés notamment la paix, la réconciliation et la stabilité au Mali, malgré la forte présence et l'assistance de la Communauté internationale. L'insécurité, qui a commencé dans les régions du nord, s'est étendue au reste du pays avec l'avènement d'un extrémisme violent et la radicalisation des jeunes.

En 2020, la détérioration du climat politique et la grogne sociale ont entraîné un vaste mouvement de contestation populaire. Ce mouvement populaire a obtenu la démission du Président de la République et son régime le 18 août 2020, suite à une intervention des Forces armées et de sécurité conduite par le Comité National pour le Salut du Peuple (CNSP).

La Charte de la Transition révisée en février 2022 qui détermine les règles de gestion de l'État jusqu'à l'établissement d'un nouvel ordre constitutionnel et le Plan d'Action du Gouvernement de transition adopté le 02 août 2021 par le Conseil National de la Transition prévoient un axe dédié à « *La promotion de la bonne gouvernance* » (Axe 4) qui comprend une série d'activités visant le renforcement de la lutte contre l'impunité et l'accentuation de la répression des actes de corruption.

2.2. JUSTIFICATION D'UNE STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les justifications de l'élaboration d'une SNLCC, telles que rappelées par le Ministère de la Refondation de l'État lors du lancement du processus s'articulent autour de cinq points essentiellement :

i- **La traduction d'une volonté politique clairement affichée des plus hautes autorités du pays :**

La corruption sape la confiance dans les institutions politiques et incite à mépriser les règles de droit. En l'absence de mesures efficaces, elle peut compromettre notablement les efforts d'un pays pour l'instauration d'une bonne gouvernance et réduire considérablement, les ressources disponibles pour la lutte contre la pauvreté. Ses multiples méfaits (gaspillage de ressources financières, baisse de la croissance économique, augmentation des coûts de transactions, baisse de la qualité des services, augmentation de l'incertitude pour un meilleur avenir, création d'un environnement d'insécurité, etc.) peuvent remettre en cause la stabilité sociale et politique d'un pays. C'est la raison pour laquelle les autorités de la transition se sont engagées à faire de la lutte contre la corruption un des enjeux majeurs de la refondation¹

¹ Cadre Stratégique de la Refondation de l'État 2022-2031

ii- Une réponse aux aspirations des Maliens dans leur grande majorité :

Dans les conclusions des Assises Nationales de la Refondation (ANR) tenues les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, la lutte contre la corruption est apparue comme une priorité des populations. L'unanimité est faite autour de l'impérieuse nécessité de gagner ce combat au risque de périr. Pour faire face à ce péril, les autorités de la transition ont affiché une claire volonté de conduire une réforme audacieuse et profonde pour mieux protéger les ressources publiques.

iii-La nécessité d'un changement de paradigme :

Le Mali a connu de l'indépendance à nos jours quatre périodes constitutionnelles :

- Première République 1960 à 1968 ;
- Deuxième République 1974-1991 ;
- Troisième République 1992 au 22 juillet 2023 ;
- Quatrième République à partir du 22 juillet 2023.

A chacune de ces périodes, des actions de lutte contre la corruption ont été entreprises.

Par exemple :

- (i)-l'opération Taxi sous la Première République,
- (ii)-la mise en place d'une commission contre l'enrichissement illicite ;
- (iii)-la création de la Cour spéciale de sureté de l'Etat pour juger les infractions d'atteinte aux biens publics, sous la Deuxième République ;
- (iv)-l'institution d'une semaine nationale de la lutte contre la corruption ;
- (v)-les états généraux sur la corruption et la délinquance financière en 2008 et la création de structures de contrôle interne et externe sous la Troisième République.

En plus de ces mesures, des structures ont été aussi mises en place dans le cadre de cette lutte contre la corruption. Il s'agit de :

- (i) la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration CASCA, en 2000 ;
- (ii) la Cellule nationale de traitement de l'information financière (CENTIF), 2000 ;
- (iii) le Bureau du Vérificateur général (BVG), en 2003 ;
- (iv) l'Office central de lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI), en 2014.

Cependant, il est fait le constat qu'aucune de ces mesures n'a permis de vaincre le fléau et d'ailleurs, la corruption continue de gangrener les différents secteurs de l'économie malienne. Il importe donc d'envisager une action d'ensemble cohérente et inclusive pour lutter efficacement contre ce phénomène.

iv- Le respect des engagements internationaux pris par le Mali en matière de lutte contre la corruption

A titre de rappel, le Mali a signé et ratifié des instruments juridiques communautaires régionaux et internationaux de lutte contre la corruption, notamment la Convention des Nations-Unies contre la corruption du 09 décembre 2003, dont l'article 05 relatif aux politiques et pratiques de prévention de la corruption, recommande aux Etats parties « d'élaborer et d'appliquer les politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées, qui favorisent la participation de la Société civile et reflètent les principes d'Etat de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d'intégrité de transparence et de responsabilité. »

v- La nécessité de disposer d'un cadre cohérent de mise en œuvre des actions de la lutte contre le phénomène.

Les limites du champ de la SNLCC sont celles du concept corruption, qui revêt plusieurs dimensions et qui, de ce fait, est complexe et difficile à définir d'un tenant. Il est néanmoins convenu de s'en tenir au contenu qu'en donnent le droit positif malien et les textes juridiques supranationaux qui retiennent comme parties intégrantes de la corruption : l'enrichissement illicite, la délinquance financière et le blanchiment d'argent. La SNLCC couvre donc en même temps que le concept générique de la corruption, toutes ces infractions assimilées citées. La SNLCC comporte à la fois des actions de prévention et des actions correctives et répressives.

Le document de Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et les infractions assimilées en République du Mali sert de cadre de référence dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il oriente et détermine les mécanismes de coordination dans la mise en œuvre des actions entreprises afin d'accroître leur efficacité.

La stratégie permet également de développer les synergies nécessaires autour des grandes sphères d'actions : (i) les actions concernant l'État et ses démembrements, (ii) les actions portées par les organisations citoyennes et (iii) les acteurs du secteur privé.

III. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DE LA CORRUPTION AU MALI

3.1. LA CORRUPTION AU MALI : SON AMPLEUR ET SES NICHES.

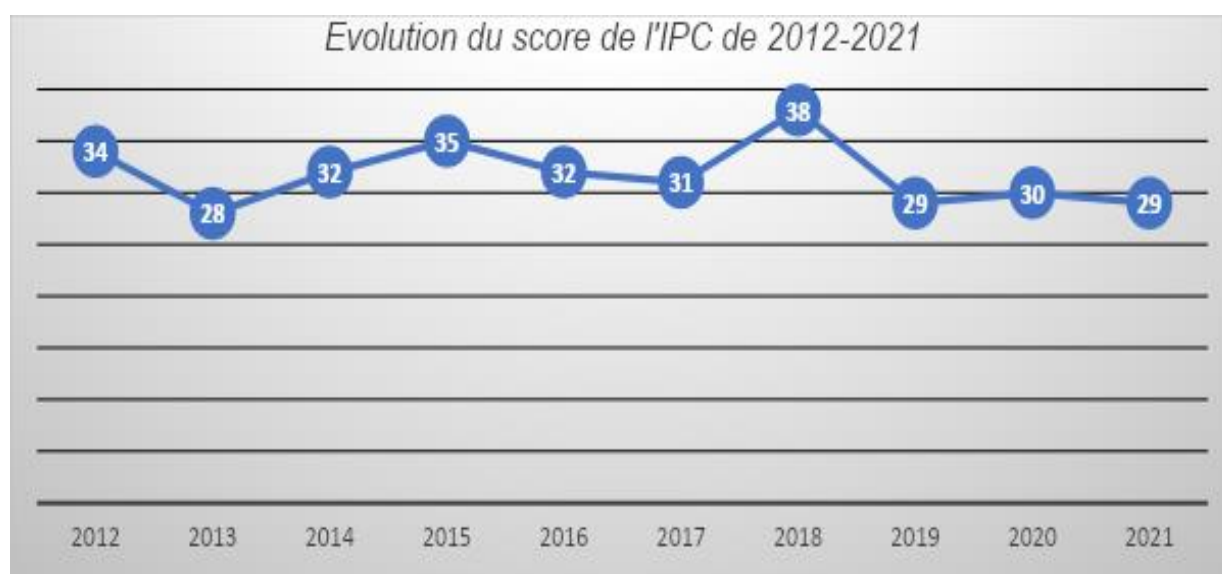
3.1.1 Les niches de corruption vues par les organes officiels et les citoyens maliens.

Selon une enquête de perception des Maliens en 2022 « MALI-METRE² », réalisée par la fondation Frederich Ebert, plus de quatre Malien(ne)s enquêté(e)s sur cinq estiment que la corruption est élevée au Mali (43% très élevée et 39% élevée). Selon ces usagers les niches de corruption se retrouvent dans les services de : la police, la justice, la santé, les douanes, les mairies, les affaires foncières, la gendarmerie, l'éducation, les marchés publics principalement.

3.1.2 L'ampleur de la corruption.

Un certain nombre d'indicateurs a été mis au point par des organismes internationaux dont transparency international pour mesurer le niveau de corruption des pays, les performances des gouvernements, la qualité des institutions et la perception des individus. Il faut toutefois préciser que ces indicateurs sont dispersés et n'ont pas souvent de liens entre eux.

Au niveau de l'indice de perception de la corruption, les perceptions issues des investisseurs étrangers vacillent entre un score faible de 28% et un score élevé de 38% sur une période de 10 ans (2012-2021).



Source : Compilation des scores de l'indice de perception de la corruption produit par Transparency International de 2012 à 2021.

² Rapport 2022, Mali-Mètre, enquête d'opinion, « que **pensent** les maliennes ? » Produit par la **Fondation Friedrich Ebert**

3.2. LES MESURES ET INITIATIVES ANTI-CORRUPTION.

3.2.1 Les engagements internationaux en matière de lutte contre la corruption.

Les Conventions et les traités internationaux occupent une place supérieure aux textes législatifs et réglementaires, juste en dessous de la Constitution et au-dessus des lois nationales. Ainsi le Mali a ratifié ou adhéré aux conventions internationales ou régionales suivantes :

- **ONU.** Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par la résolution 58/4 du 31 octobre 2003, signée par 114 pays le 9 décembre à Mérida au Mexique ;
- **ONU.** Convention des Nations Unies contre la corruption, (signée, ratifiée et instruments déposés en 2008). La CNUCC est entrée en vigueur et est donc applicable dans le droit positif malien ;
- **ONU.** La convention de l'ONU sur le financement du terrorisme ;
- **UA.** La convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, ratifiée en 2014, instruments de ratification déposés en 2015, la CUACIC est entrée en vigueur et donc applicable dans le droit positif malien ;
- **CEDEAO.** Le protocole de la CEDEAO contre la corruption, signé en 2001, + le Protocole Additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance du 21 décembre 2001, adopté à Dakar, le Protocole est entré en vigueur en 2017 ;
- **UEMOA.** Directive de l'Union monétaire ouest africaine portant code de transparence dans la gestion des finances publiques (2006), transposition effective ;
- **UEMOA.** Directive n° 02/2015/cm/UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les États membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Conformément à la déclaration politique adoptée par la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations-Unies sur la corruption du 2 juin 2021 [A/S-32/2/Add.1] - dans laquelle les États membres ont reconnu l'importance d'améliorer la compréhension des dynamiques de genre de la corruption - la Stratégie reconnaît l'importance de prendre en compte les dimensions de genre dans la lutte contre la corruption. La corruption touche d'une manière différente les femmes et les hommes et affecte de façon disproportionnée les groupes marginalisés, notamment les femmes et les filles. La corruption prospère dans des environnements restreints, facilitée par des réseaux non mixtes (souvent masculins) qui cherchent à en exclure les autres - par implication, les femmes. La corruption contribue à l'exclusion des femmes du pouvoir politique, perpétue les stéréotypes négatifs à leur égard et limite leur pouvoir économique comme leur accès à l'éducation.

3.2.2 Le cadre légal au niveau national.

Le cadre juridique et les organes d'application de la loi ont progressivement évolué ces 30 dernières années. Le Mali dispose d'un arsenal juridique amélioré capable de traquer certaines infractions et de combattre la corruption. Le dispositif comporte des forces mais aussi certaines insuffisances.

Les forces du cadre légal :

- le Mali applique le principe de l'obligation de poursuite, par exemple les magistrats du parquet sont soumis à une obligation de poursuite lorsque les faits leur sont communiqués par les organes de contrôle, de vérification et d'inspection ;
- le secret bancaire ne constitue pas un obstacle aux enquêtes (Loi uniforme 2016, art. 5, 6 et 96) ;
- les lois sur le blanchiment et l'enrichissement illicite prévoient le réaménagement de la charge de la preuve pour établir l'origine licite des biens ;
- la création d'une Cour des Comptes par la nouvelle Constitution du 22 juillet 2023 ;
- le Mali a pris une Loi prévoyant la confiscation des biens en matière de corruption de droit commun.

Les limites du cadre législatif :

- l'instruction obligatoire, qui interdit le recours aux procédures de flagrant délit ou de citation directe ;
- les concepts d'avantages indus et de tiers bénéficiaires de la corruption ne sont pas clairement définis dans les textes de loi (UNCAC 2016) ;
- la criminalisation de l'abus de fonction est trop restrictive. En effet, cet abus ne constitue une infraction pénale que dans le contexte des contrats/marchés du secteur public. (IMF 2015; UNCAC 2016) ;
- la loi portant prévention et répression sur l'enrichissement illicite souffre de quelques faiblesses concernant la déclaration de patrimoines. En effet, la loi exclut des parlementaires de l'obligation de déclaration de patrimoine ;
- le système de déclaration des biens n'est pas encore informatisé au Mali ;
- la déclaration du patrimoine ne concerne que des agents de l'État ;
- le Mali n'a pas de dispositions sur la protection des lanceurs d'alerte ;
- l'inexistence de législation exhaustive sur la protection des témoins des experts et des victimes. L'article 95 de la loi uniforme de 2016 autorise l'anonymat des témoins dans le cas d'une procédure pour blanchiment d'argent. Mais il n'existe pas de législation plus exhaustive sur la protection des témoins, des experts, des victimes ou des dénonciateurs ;
- l'entrave à la justice n'est que partiellement pénalisée : la loi ne couvre que les cas d'intimidation et d'usage de la force physique ;
- les privilèges de juridiction de certains agents publics ;
- les difficultés d'accès de l'OCLEI au contenu du « livre foncier ».

Les faiblesses de la chaîne pénale anti-corruption :

- un très faible bilan global de la répression marque la persistance de l'impunité et un nombre très faible de condamnation et de recouvrement ;
- le processus de spécialisation des structures de lutte contre la corruption n'est pas achevé, ni sur le plan de la procédure pénale ni sur celui de la professionnalisation des acteurs (insuffisance de magistrats financiers) ;
- insuffisance de ressources humaines du Pôle National Économique et Financier ;
- l'encombrement des cabinets d'instruction aggrave la situation, permettant la multiplication des recours ou le dépérissement des preuves ;
- la qualification criminelle emporte par ailleurs la compétence des cours d'assises qui au Mali peinent à se réunir régulièrement et grèvent le budget de la justice, le niveau de compréhension des jurés dans ces affaires complexes constituant par ailleurs un aléa défavorable à la répression ;
- en l'état des règles de procédure, les qualifications criminelles en matière économique et financière constituent un handicap certain pour la lutte contre la corruption.

3.2.3 Dispositif institutionnel de prévention, de détection et de répression de la corruption.

Au Mali, on constate dans la pratique, quelques chevauchements entre les institutions et organismes de lutte contre la corruption, dûs à des incohérences dans les attributions.

Les forces du dispositif institutionnel :

- les réformes récentes de 2021 ont permis de mettre en place un dispositif judiciaire spécialisé sur la répression, notamment l'institution d'un Pôle National Économique et Financier ;
- plusieurs partenaires techniques ont développé des programmes d'appui à la gouvernance en général et à la lutte contre la corruption en particulier en République du Mali ;
- une réforme en cours pour améliorer et rendre opérationnels les cadres de concertation et de coordination des institutions officielles de lutte contre la corruption ;
- les organes tels que le BVG, l'OCLEI, la CENTIF, le CGSP, ont conduit des activités de communication, de sensibilisation et d'éducation qui ont permis de mettre sur l'agenda national et international la question de la lutte contre la corruption ;
- la création de l'Agence de Gestion des Biens gelés, saisis ou confisqués (AGBGSC) ;
- une société civile dont les capacités de contrôle citoyen s'accroissent avec plus d'une dizaine d'associations et de réseaux au niveau central et décentralisé.

Les faiblesses des mesures de lutte contre la corruption :

- une instabilité institutionnelle récurrente et l'absence de capitalisation des expériences passées ;

- une architecture institutionnelle globale complexe, avec une superposition de structures de contrôle interne de l'administration (CGSP, Inspections ministérielles) et externe des dépenses publiques (BVG et Section des Comptes de la Cour Suprême) et des organes spécialisés de détection de l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux et la régulation des marchés publics (OCLEI CENTIF, ARMDS) ;
- l'insuffisance de redevabilité exigée aux institutions officielles de lutte contre la corruption ;
- un contrôle orienté plutôt a posteriori exercé par les inspections ministérielles face à un contrôle a priori faible exercé par le contrôle financier ;
- les faibles résultats en matière de répression et de réparation ;
- le faible niveau des cadres formels de coordination, de concertation et de mise en synergie des actions des différents intervenants ;
- les difficultés d'application des textes par les organes officiels de prévention de l'enrichissement illicite et de financement du terrorisme.

IV. ESQUISSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION.

4.1. LA PROBLEMATIQUE DE LA CORRUPTION AU MALI ET LES LEVIERS POTENTIELS POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LE PHENOMENE.

Le phénomène de la corruption au Mali se manifeste par la conjonction d'un certain nombre de manquements, d'insuffisances et de comportements déviants par rapport à la probité, à l'éthique et à la morale. Ces facteurs se tiennent et se nourrissent mutuellement de façon que les mesures isolées et sporadiques pourraient bien être poursuivies aussi longtemps que possible sans vraiment parvenir à endiguer ce fléau qui gangrène désormais tous les secteurs de notre société. Il s'agit entre autres de :

- l'incivisme et le manque de retenue face au bien public ;
- la faiblesse de culture du refus de la corruption de la part des citoyens due généralement à l'ignorance de ses méfaits ;
- l'insuffisance des moyens humains et financiers mis à la disposition de la prévention et de la lutte contre le phénomène ;
- l'insuffisance des moyens techniques et technologiques utilisés dans la prévention et la lutte contre la corruption (les délinquants ont une trop grande avance sur les contrôleurs et autres enquêteurs) ;
- les insuffisances notoires dans la distribution de la justice altérant la qualité de la chose jugée et encourageant l'impunité ;
- une gestion de la question manquant de constance marquée aussi, le plus souvent, par le fait d'annonce et le sensationnel.

La stratégie assortie de plans d'actions successifs prend en compte les causes de ces manquements à travers une vision claire et des axes stratégiques réalistes.

4.2. LA THEORIE DU CHANGEMENT : CHANGEMENT SOUHAITE.

Si la population malienne dans sa grande majorité prend conscience des méfaits de la corruption et s'engage à la refuser et à s'y opposer, si les autorités nationales parviennent à mettre en place un dispositif efficace de prévention de la corruption et de la délinquance financière, et, si enfin les moyens sont déployés pour détecter et réprimer systématiquement les faits de corruption, alors le Mali réussira à réduire significativement les pratiques de corruption à l'horizon 2032.

4.3. LES HYPOTHESES POUR LA REALISATION DU CHANGEMENT SOUHAITE :

- la dépolitisation de l'administration ;
- l'application stricte de règles déontologiques et éthiques au sein des institutions et de l'administration publique ;
- l'instauration d'un principe de redevabilité dans le fonctionnement des organismes publics et la mise en lien entre la moralité, la probité vis-à-vis de la chose publique et la définition des plans de carrière des agents publics ;
- l'instauration du principe de la récompense du mérite et de la sanction de la faute ;

- la digitalisation du service public (réduction du contact entre l'utilisateur et l'agent public) ;
- la formation de l'agent public aux valeurs et au respect du bien public ;
- l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires ;
- la réévaluation et l'harmonisation des traitements des agents publics
- l'éducation, la communication, la sensibilisation des citoyens ;
- la moralisation du processus d'élection ou de désignation des dirigeants ;
- la finalisation du processus d'adressage (géolocalisation) ;
- la mise à jour et la mise en œuvre de la SNCI ;
- la systématisation du contrôle physique des agents de l'État et des Collectivités Territoriales ;
- l'extension du champ des assujettis à la déclaration des biens ;
- le renforcement de la comptabilité matières.

V. VISION, OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES.

5.1. VISION

Le Mali dispose de mécanismes opérationnels et efficaces de lutte contre la corruption et de promotion de la bonne gouvernance dans le respect des Droits de l'Homme et des règles d'éthique et de transparence.

L'objectif global qui découle de cette vision consiste à renforcer la coordination, la mise en cohérence et la rationalisation du dispositif de lutte contre la corruption.

5.2. AXES STRATEGIQUES.

Les axes stratégiques représentent les domaines dans lesquels des changements importants sont attendus à moyen terme pour progresser vers la vision. Ces axes stratégiques s'inspirent des piliers de la stratégie identifiée lors du diagnostic. Il s'agit de la gouvernance, de la prévention, de la répression et de la communication.

Axe stratégique 1 : Gouvernance et reformes

I.1.1.1. Objectif spécifique 1.1. Améliorer le cadre juridique et institutionnel et le mécanisme de la coordination des intervenants en matière de lutte contre la corruption.

Objectifs opérationnels (Objectif OP.) :

Objectif OP. 1.1.1. Rendre perceptible au niveau du citoyen la volonté politique de parvenir à la tolérance zéro de la corruption ;

Objectif OP. 1.1.2. Réaliser les réformes institutionnelles et réglementaires pour lutter plus efficacement contre la corruption ;

Objectif OP. 1.1.3. Œuvrer à la réalisation des hypothèses de changement pour une lutte plus efficace contre la corruption ;

Objectif OP. 1.1.4. Améliorer la coordination des mesures et initiatives de lutte contre la corruption dans le pays ;

Objectif OP. 1.1.5. Prévoir le financement de la SNLCC dans les budgets programmes sectoriels.

Résultats attendus :

- ☞ Résultat 1.1.1.1. Un portail sur la mise en œuvre de la SNLCC est opérationnalisé ;
- ☞ Résultat 1.1.1.2. Les suites judiciaires, administratives, disciplinaires et autres dénonciations des structures de contrôle de vérification, d'inspection et des citoyens sont publiées ;
- ☞ Résultat 1.1.2.1. Les réformes de rationalisation des structures de lutte contre la corruption sont entreprises ;
- ☞ Résultat 1.1.2.2. L'harmonisation de la réglementation en matière de prévention et de lutte contre la corruption est effective ;
- ☞ Résultat 1.1.2.3. Les règles de procédures et les qualifications criminelles en matière économique et financière sont améliorées. ;

- ☞ Résultat 1.1.3.1. Les hypothèses pour la réalisation du changement souhaité sont réalisées ;
- ☞ Résultat 1.1.4.1. Le dispositif de coordination des structures de lutte contre la corruption est opérationnel ;
- ☞ Résultat 1.1.5.1. Les actions des PTF sont coordonnées et contribuent à la mise en œuvre de la stratégie.

Axe stratégique 2 : Prévention des faits de corruption.

I.1.1.2. Objectif spécifique 2.1 Renforcer le dispositif de prévention et de détection des faits de corruption.

Objectifs opérationnels (Objectif OP.) :

Objectif OP. 2.1.1 Renforcer les capacités des ressources humaines impliquées dans la prévention et la détection de la corruption ;

Objectif OP. 2.1.2 Mettre à la disposition des structures de prévention et de détection des outils techniques de pointe ;

Objectif OP. 2.1.3 Encourager la digitalisation de la chaîne des recettes et dépenses publiques ;

Objectif OP. 2.1.4 Améliorer le Contrôle interne et externe.

Résultats attendus :

- ☞ Résultat 2.1.1.1. Les capacités des ressources humaines dédiées à la prévention et à la détection sont renforcées ;
- ☞ Résultat 2.1.2.1. Des équipements et matériels adéquats sont mis à la disposition des structures de prévention et de détection ;
- ☞ Résultat 2.1.3.1. Le contact entre usagers et agents des services publics est limité
- ☞ Résultat 2.1.3.2. Les délais de traitement des dossiers dans la chaîne des recettes/dépenses sont respectés ;
- ☞ Résultat 2.1.4.1. La cartographie des risques est disponible pour l'ensemble des services et organismes publics et des Collectivités territoriales ;
- ☞ Résultat 2.1.4.2. Les acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la SNCI sont consolidés ;
- ☞ Résultat 2.1.4.3. Le contrôle externe est amélioré et consolidé.

Axe stratégique 3 : Répression.

I.1.1.3. Objectif spécifique 3.1. Systématiser la répression des faits de corruption, la sanction des fautes de gestion ainsi que le recouvrement des biens spoliés à travers des pratiques de corruption.

Objectifs opérationnels (Objectif OP.) :

Objectif OP. 3.1.1. Renforcer les capacités du parquet national financier et économique sur les questions économiques et financières ;

Objectif OP.3.1.2. Comblent les aspirations de justice des citoyens ;

Objectif OP.3.1.3. Sanctionner les infractions de corruption avérées ainsi que les fautes de gestion ;
Objectif OP. 3.1.4. Opérationnaliser Agence de Gestion des Biens gelés, saisis ou confisqués (AGBGSC).

Résultats attendus :

- ☞ Résultat.3.1.1.1. Les capacités des acteurs de la justice impliqués dans les domaines de la répression des faits de corruption et du recouvrement des biens spoliés sont renforcées ;
- ☞ Résultat.3.1.1.2. La chaîne pénale et de discipline financière et budgétaire anti-corruption est renforcée (opérationnalisation du parquet financier et de la Cour des Comptes) ;
- ☞ Résultat 3.1.1.3. Les fautes de gestion des ordonnateurs et comptables publics et des Collectivités Territoriales sont sanctionnées ;
- ☞ Résultat 3.1.1.4. Les comptes des comptables publics sont apurés dans les délais ;
- ☞ Résultat .3.1.2.1. Un dispositif de prévention efficace de la corruption au sein de la justice est mis en place ;
- ☞ Résultat.3.1.2.2. La perception des citoyens par rapport à la chose jugée et à l'intégrité des acteurs de la justice est améliorée ;
- ☞ Résultat.3.1.3.1. La réduction de l'impunité est traduite en acte et perceptible par les citoyens ;
- ☞ Résultat.3.1.3.2. La coopération judiciaire est mise à profit pour appréhender les auteurs d'infractions de corruption transfrontalière ;
- ☞ Résultat 3.1.4.1. Les produits issus de la corruption et du crime organisé sont recouvrés et gérés conformément à la réglementation en vigueur.

Axe stratégique 4 : Communication.

I.1.1.4. Objectif spécifique 4.1 Faire comprendre aux citoyens les méfaits de la corruption.

Objectifs opérationnels (Objectif OP.) :

Objectif OP. 4.1.1. Promouvoir une culture de dénonciation de la corruption au sein de la société malienne en général ;
Objectif OP. .4.1.2. Sensibiliser les acteurs³ et les usagers sur les méfaits de la corruption ;
Objectif OP. 4.1.3. Mettre en place des mécanismes de protection des dénonciateurs de faits de corruption ;
Objectif OP. 4.1.4. Engager les citoyens dans la lutte contre la corruption.

Résultats attendus :

- ☞ Résultat 4.1.1.1. La dénonciation de la corruption par les citoyens s'est accrue ;
- ☞ Résultat 4.1.1.2. Le journalisme d'investigation orienté sur les faits de corruption est renforcé ;

³ Les acteurs sont : les agents de l'État, les leaders politiques, les opérateurs économiques, les leaders de la société civile, les légitimités traditionnelles et religieuses, les journalistes, les communicateurs traditionnels, les influenceurs des réseaux sociaux.

- ☞ Résultat 4.1.1.3. Un rapport annuel sur l'état de la corruption et de la lutte contre ce fléau a fait l'objet d'un large partage par les autorités ;
- ☞ Résultat 4.1.2.1. Des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées sont conçues et mises en œuvre ;
- ☞ Résultat 4.1.3.1. Les dispositions législatives et réglementaires pour la protection des enquêteurs, dénonciateurs et lanceurs d'alerte sont adoptées et mises en œuvre ;
- ☞ Résultat 4.1.4.1. Les OSC engagées dans la lutte contre la corruption sont identifiées et renforcées ;
- ☞ Résultat 4.1.4.2. Les domaines d'intervention du secteur privé dans la lutte contre la corruption sont identifiés et renforcés (introduction du système de management anti-corruption) ;
- ☞ Résultat 4.1.4.3. Des mesures spécifiques de protection des groupes vulnérables dans l'accès aux services sociaux de base sont prises et appliquées ;
- ☞ Résultat 4.1.4.4. Des OSC se sont engagées dans les missions de surveillance, de dénonciation, de formation et de sensibilisation des citoyens;
- ☞ Résultat 4.1.4.5. Un plan de communication sur les méfaits de la corruption est élaboré et mis en œuvre;
- ☞ Résultat 4.1.4.6. Un texte réglementaire dans le sens du plafonnement des coûts de la campagne et la transparence des élections politiques est adopté ;
- ☞ Résultat 4.1.4.7. Le rapport sur les recettes d'exploitation minière fait l'objet d'une large diffusion.

VI. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE ET PLAN D'ACTIONS

6.1. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Il est établi que la pratique de la corruption est aggravée par des comportements d'ordre socio-économique, politique, moral, mais aussi par un certain dysfonctionnement institutionnel et structurel. Les actions à déployer doivent consister dans un premier temps à corriger ces facteurs aggravants. Ne dit-on pas que « pour remplir un sac troué, il faut commencer par en coudre le fond » ?

En effet, le diagnostic révèle dans bien des cas que la construction que le citoyen se fait de ce que doit être son attitude face au bien public est dans le contresens de l'éthique et de la morale en général.

L'inversion des valeurs morales dans la société, qui est perceptible à tous les niveaux, caractérisée par une cupidité grandissante chez l'élite de notre société, l'addiction à « l'argent facile » et à l'enrichissement rapide chez de nombreux agents du secteur public constituent entre autres des phénomènes qui annihilent les efforts entrepris pour stopper la pratique de la corruption. Ceci constitue sans aucun doute un des premiers défis à relever à travers cette stratégie nationale de lutte contre la corruption. Mais avant, il urge « d'arrêter la saignée », en déployant des mécanismes d'empêchement de la corruption plus efficaces, et en mettant en place un système rigoureux de répression et de réparation.

Le plan d'action initial dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie se fonde essentiellement à mettre en place le bon agencement des décisions et des actions avec comme résultats recherchés en l'occurrence freiner le phénomène dans son allure actuelle dans un premier temps et perpétuer son empêchement dans un second temps.

Pour cela les principes directeurs ci-après seront observés :

- les réformes structurelles et réglementaires nécessaires seront rigoureusement entreprises ;
- le principe de l'inclusion de tous les acteurs publics et organisations de la société civile dans le combat contre le fléau sera un des principes de cette stratégie ;
- la redevabilité des agents publics à tous les niveaux de la hiérarchie administrative sera rigoureusement observée ;
- les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et la réduction de la corruption seront régulièrement mesurés et partagés ;
- la Stratégie Nationale de lutte Contre la Corruption tiendra compte des exigences et des normes au niveau sous-régional et international et visera à amener le Mali en bonne place dans le classement en matière de réduction de la corruption ;
- l'accompagnement des partenaires techniques et financiers sera encouragé et mieux coordonné.

6.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE PILOTAGE

Le plan d'actions de la SNLCC n'est pas un projet en soi. Il s'agit d'un ensemble d'actions relevant de plusieurs acteurs et de plusieurs départements ministériels. Le financement des actions sera assuré essentiellement à travers les budgets programmes des secteurs. Il y a toutefois des organismes disposant de l'autonomie financière ou de gestion qui interviennent aussi dans le financement de la lutte contre la corruption.

Plusieurs partenaires techniques et financiers accompagnent le gouvernement malien dans la lutte contre la corruption en général soit par le truchement d'organismes de lutte contre la corruption soit par le montage et l'exécution en régie directe de projets allant dans le sens de ce combat. Il y a enfin les Organisations de la Société Civile et du secteur privé qui sont sollicitées pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la lutte contre la corruption au Mali sur financement propre ou provenant de leurs partenaires.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre de la SNLCC est articulé comme suit :

- **un Conseil d'Orientation** composé des membres du Gouvernement autour du Premier Ministre ;
- **un Comité de Pilotage Stratégique** composé des représentants des Organismes et structures intervenant dans la lutte contre la corruption, de la Société civile et du secteur privé autour du Ministère en charge de la réforme de l'État ;
- **un Secrétariat Permanent** chargé du suivi et évaluation installé au niveau du Ministère en charge de la réforme de l'État.

Le Conseil d'Orientation, instance d'orientation et de décision, est placé sous l'autorité du Premier Ministre. Il est composé de l'ensemble des Ministres impliqués dans la mise en œuvre de la SNLCC.

Le Comité de pilotage stratégique est placé sous la tutelle du Ministère en charge de la refondation de l'État. Il est chargé :

- de coordonner la mise en œuvre de la SNLCC ;
- d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie et les besoins d'adaptation et de réorientation à soumettre au Comité d'orientation pour information et prise de décision.

Le Comité de pilotage stratégique comprend :

- un représentant de la Cour des comptes
- un représentant du Pôle National Économique et Financier ;
- un représentant de l'Agence de gestion des biens gelés, saisis ou confisqués ;
- un représentant du CGSP ;
- un représentant du BVG ;
- un représentant de la CASCA ;
- un représentant de l'OCLEI ;

- un représentant de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;
- un représentant de la CENTIF ;
- un représentant de l'ARMDS ;
- quatre représentants de la société civile ;
- un représentant du secteur privé ;
- trois représentants des confessions religieuses ;
- deux représentants des médias et communicateurs traditionnels ;
- trois représentants des associations de pouvoirs locaux (AMM, ACRM, ARM).

Le Secrétariat Permanent est chargé :

- de collecter et actualiser les données sur l'état de la corruption au Mali et les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de la SNLCC ;
- d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de la SNLCC sur l'évolution de la corruption ;
- d'appuyer le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans la lutte contre la corruption ;
- d'assurer le suivi des activités des départements ministériels concernés pour l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action.

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par la contribution de l'Observatoire national de lutte contre la corruption (ONLC) qui constitue un organe de veille citoyenne déjà créé par le Conseil national de la société civile et qui sera élargi au secteur privé dans un souci d'inclusivité et d'efficacité.

L'Observatoire est chargé entre autres de missions de sensibilisation et de communication, de renforcement des capacités de la société civile. Il peut recourir à des sondages ou d'enquête d'opinion sur l'état de la corruption au Mali.

VII. SCHEMA DE FINANCEMENT

La Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) sera mise en œuvre par les départements ministériels concernés qui agiront en synergie au sein du Conseil d'orientation.

Pour atteindre les objectifs fixés, la SNLCC sera conduite simultanément dans tous ses axes stratégiques.

Le financement des dépenses liées à la SNLCC sera assuré principalement par l'État avec l'appui de ses partenaires.

Le gouvernement marquera son engagement par l'inscription dans les documents de programmation pluriannuelle de dépenses et projets annuels de performance (DPPD-PAP) sectoriels des actions pour lesquelles les différents départements ministériels sont désignées comme responsables, conformément au cadrage budgétaire..

Les Collectivités territoriales seront également encouragées à prendre en charge les actions de lutte contre la corruption relevant de leurs domaines de compétence.

Le succès de la lutte contre la corruption est conditionné à une implication forte des acteurs privés qui sont parties intégrantes des vecteurs d'entretien des pratiques de la corruption.

VIII. MECANISMES DE SUIVI ET EVALUATION ET DE REVISION

Le Conseil d'orientation se réunit une fois par semestre. Il est soumis à cette réunion un rapport préparé par le Comité de pilotage stratégique. Il procède également le cas échéant, à la réorientation stratégique du plan d'action. Il instruit et supervise la révision de la SNLCC tous les cinq ans. Cette révision aboutit chaque fois à un nouveau plan d'action quinquennal qui sera soumis à l'approbation des autorités compétentes dans les mêmes conditions que le plan d'actions initial.

Le Comité de Pilotage Stratégique se réunit deux fois par an et chaque fois en cas de besoin à la demande de son président. Il est chargé d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la SNLCC

Le Secrétariat Permanent se chargera de la mise en place des mécanismes du système de suivi et évaluation. Ce système de suivi et évaluation sera assuré à travers :

- la mise en place d'un dispositif de collecte de données à travers le renseignement périodique des indicateurs de résultats convenus ;
- un système de génération de données fiables, produites à partir de sources multiples et l'établissement de rapports périodiques ;
- l'évaluation des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNLCC ;
- la production d'un rapport annuel sur l'état de mise en œuvre du plan d'action de la SNLCC et aussi sur les progrès réalisés en matière de lutte contre la corruption.

L'Observatoire procède par sondages ou à travers des évaluations qu'il peut commanditer pour se faire sa propre opinion sur l'état de la corruption au Mali et le niveau de mise en œuvre de la SNLCC.

Une revue annuelle sera tenue chaque année regroupant les membres du Conseil d'orientation, le Comité de pilotage stratégique et l'Observatoire pour le partage d'information sur la mise en œuvre de la SNLCC.

Enfin, dans le cadre de l'évaluation de la Stratégie, il sera procédé à :

- une évaluation annuelle de performance des acteurs de mise en œuvre ;
- une évaluation à mi-parcours du Plan d'actions de mise en œuvre de la Stratégie;
- une évaluation finale et, au besoin, une reformulation de la Stratégie.

ANNEXES

8.1. REGISTRE DES RISQUES

Axes Stratégiques	Risques identifiés	Évaluation sur 5		Réponses	Responsable
		Probabilité	Impact		
Gouvernance et Réformes.	Interférence du politique dans le choix des hommes et la prise ou l'application de certaines décisions.	4	3	La dépolitisation de l'administration.	Gouvernement
	Il pourrait y avoir des résistances au changement. Certaines structures s'opposent au principe de rationalisation car son avènement pourrait signifier leur remise en cause.	3	2	Réaliser une étude de haut niveau pour déceler les conflits de compétence entre les structures existantes, proposer un dispositif simplifié et une répartition claire des missions et autres attributions.	Ministère de la Refondation
	Insuffisance de ressources pour la prise en charge de toutes les actions prévues.	3	4	Assurer une meilleure coordination des efforts de tous (y compris des PF)	Ministère de la Refondation
Prévention et fait de corruption.	Les agents publics responsabilisés pourraient manquer d'expertise en la matière ou ne pas être suffisamment motivés et aptes pour les missions requises.	3	3	Prévoir un programme de renforcement continu des capacités des agents et des avantages liés à la spécificité de la mission.	Gouvernement
	Les outils et approches utilisés pourraient ne pas être à la hauteur de ceux des délinquants.	2	4	Rechercher des outils et des approches de dernière génération.	Gouvernement
Répression et réparation.	Le corporatisme des différents corps pourrait entraver l'application des mesures disciplinaires même en cas de faits avérés de corruption.	3	4	Revoir les mécanismes de contrôle et d'application de mesures disciplinaires dans les différents corps des services publics.	Gouvernement
Communication et sensibilisation.	La multiplication opportuniste des OSC et des journalistes d'investigation.	2	3	Procéder à une revue périodique des acteurs dans ce domaine et aussi de leurs actions dans le domaine de la lutte contre la corruption.	Ministère de la Refondation

8.2. PLAN D' ACTIONS DE LA SNLCC

Axe 1: Gouvernance et Reformes

Objectif spécifique 1.1. Améliorer le cadre juridique et institutionnel et le mécanisme de coordination des intervenants en matière de lutte contre la corruption.

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Objectif OP. 1.1.1 Rendre perceptible au niveau du citoyen la volonté politique de parvenir à la tolérance zéro de la corruption.									
Résultat 1.1.1.1. Un portail sur la mise en œuvre de la SNLCC est opérationnalisé.									
Action 1.1.1.1.1. Création et hébergement d'un portail de partage des informations sur la lutte contre la corruption au Mali.	Existence d'un portail fonctionnel	SP/SNLCC	MCENMA	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Action 1.1.1.1.2. Gestion et animation du portail.	Pourcentage d'informations transmises au SP/SNLCC publiées sur le portail	SP/SNLCC	MRE	30 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Résultat 1.1.1.2. Les suites judiciaires en lien avec les dénonciations de faits et soupçons de corruption sont publiées.									
Action 1.1.1.2.1. Collecte et traitement des données statistiques relatives aux suites judiciaires.	Disponibilité de données statistiques à jour sur les suites judiciaires relatives aux dossiers de corruption	MJDH	Structures de lutte contre la corruption	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Action 1.1.1.2.2. Élaboration de rapports thématiques périodiques.	Taux d'élaboration des rapports thématiques	MJDH	Structures de lutte contre la corruption	5 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Action 1.1.1.2.3. Organisation de la communication autour des rapports produits.	% d'acteurs de la lutte contre la corruption informés sur le contenu des rapports	MJDH	MCENMA + Structures de lutte contre la corruption + Médias + OSC	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL Objectif OP 1.1.1				135 000	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000
Objectif OP. 1.1.2 Réaliser les réformes institutionnelles et réglementaires pour lutter plus efficacement contre la corruption.									
Résultat 1.1.2.1. Les réformes des Structures de lutte contre la corruption sont mises en œuvre.									
Action 1.1.2.1.1. Évaluation du dispositif institutionnel et structurel existant en matière de lutte contre la corruption.	Existence du rapport d'évaluation du dispositif institutionnel et structurel existant en matière de lutte contre la corruption.	SP/SNLCC	MJDH, MRE, MEF	25 000	25 000				
Action 1.1.2.1.2. Rationalisation des Structures de lutte contre la corruption	Nombre de structure ayant subi l'effet de la rationalisation	MRE	Tous Ministères	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Résultat 1.1.2.2. L'harmonisation de la réglementation en matière de lutte contre la corruption est effective.									
Action 1.1.2.2.1. Adoption d'une loi uniforme sur la corruption et les infractions assimilées	Existence d'une Loi uniforme sur la corruption et les infractions assimilées	MJDH	OSC + Structures de lutte contre la corruption	15 000		10 000	5 000		
Action 1.1.2.2.2. Adoption des dispositions réglementaires sur la protection des experts, les témoins, les victimes, les lanceurs d'alerte, et les dénonciateurs.	Existence des dispositions réglementaires sur la protection des experts, les témoins, les victimes, les lanceurs d'alerte, et les dénonciateurs.	MJDH	OSC + Structures de lutte contre la corruption	35 000	25 000	10 000			

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Résultat 1.1.2.3 Les règles de procédures et les qualifications criminelles en matière économique et financière sont améliorées.									
Action 1.1.2.3.1. Adoption des codes pénal et de procédure pénale révisés.	Existence des codes pénal et de procédure pénale révisés	MJDH	MEF	10 000	10 000				
TOTAL Objectif OP 1.1.2				295 000	90 000	90 000	55 000	30 000	30 000
Objectif OP. 1.1.3 Plaider auprès des décideurs politiques à la réalisation des hypothèses de changement pour une lutte plus efficace contre la corruption.									
Résultat 1.1.3.1: Les hypothèses pour la réalisation du changement souhaité sont réalisées.									
Action 1.1.3.1.1. Plaidoyer pour la réalisation des hypothèses	Nombre d'hypothèses réalisées	SP/SNLCC	MCENMA + OCS	225 000	40 000	35 000	45 000	50 000	55 000
Action 1.1.3.1.2. Surveillance et évaluation de la réalisation des hypothèses.	Taux de production des rapports de surveillance et d'évaluation de la réalisation des hypothèses	SP/SNLCC	MCENMA+ OSC	100 000	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000
TOTAL Objectif OP 1.1.3				325 000	50 000	50 000	65 000	75 000	85 000
Objectif OP. 1.1.4 Améliorer la coordination des mesures et initiatives de lutte contre la corruption dans le pays.									
Résultat 1.1.4.1 : Le dispositif de coordination des Structures de lutte contre la corruption est opérationnel.									
Action 1.1.4.1.1. Adoption des textes régissant la coordination des Structures de lutte contre la corruption.	Existence des textes régissant le cadre de coordination des Structures de lutte contre la corruption	MRE	Structures de lutte contre la corruption	1 000	1 000				
Action 1.1.4.1.2. Animation des cadres de coordination et de concertation.	Taux de réalisation des réunions de coordination et de concertation	MJDH	Structures de lutte contre la corruption	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
TOTAL Objectif OP 1.1.4				11 000	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Objectif OP. 1.1.5. Prévoir le financement de la SNLCC dans les budgets programmes sectoriels.									
Résultat 1.1.5.1: Les actions des PTF sont coordonnées et contribuent à la mise en œuvre de la stratégie.									
Action 1.1.5.1.1. Mobilisation des PTF autour des actions dans le cadre de la SNLCC.	% du Budget national dans le financement des actions réalisées de la SNLCC	SP/SNLCC	MEF, MAECI, PTF	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Action 1.1.5.1.2. Coordination des contributions des PTF à la mise en œuvre de la SNLCC.	Taux de tenue des réunions de coordination avec les PTF	MEF	MRE + MAECI	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Action 1.1.5.1.3. Évaluation et communication de l'apport des PTF dans la mise en œuvre de la SNLCC.	% d'acteurs de lutte contre la corruption informés sur l'apport des PTF dans la mise en œuvre de la SNLCC	SP/SNLCC	MAECI + MATD	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
TOTAL Objectif OP 1.1.5				50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL Objectif spécifique 1.1				816 000	180 000	179 000	159 000	144 000	154 000

AXE STRATEGIQUE 2 : PREVENTION DES FAITS DE CORRUPTION									
Objectif spécifique 2.1 Renforcer le dispositif de prévention et de détection des faits de corruption.									
Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Objectif OP 2.1.1 Renforcer les capacités des ressources humaines impliquées dans la prévention et la détection de la corruption.									

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Résultat 2.1.1.1: Les capacités des ressources humaines dédiées à la prévention et à la détection sont renforcées.									
Action 2.1.1.1.1. Évaluations des besoins de renforcement des capacités des ressources humaines chargées de la prévention et de la détection.	Disponibilité du rapport d'évaluation des besoins de renforcement des capacités des ressources humaines chargées de la prévention et de la détection.	SP/SNLCC	Structures de lutte contre la corruption	25 000	25 000				
Action 2.1.1.1.2. Organisation de sessions de formation.	% du personnel dédié à la prévention et à la détection des faits de corruption ayant bénéficié des renforcements de capacités	SP/SNLCC	Structures de lutte contre la corruption	20 500		10 000	10 500		
TOTAL Objectif OP 2.1.1				45 500	25 000	10 000	10 500	0	0
Objectif OP 2.1.2 Mettre à la disposition des Structures de prévention et de détection des outils techniques de pointe.									
Résultat 2.1.2.1: Des équipements et matériels adéquats sont mis à disposition des Structures de prévention et de détection.									
Action 2.1.2.1.1. Acquisition de matériels de pointe.	Niveau satisfaction des besoins en équipements et matériels des Structures de prévention et de détection des faits de corruption	SP/SNLCC	MCENMA + Structures de lutte contre la corruption	20 000		20 000			
Action 2.1.2.1.2. Acquisition de techniques innovantes en matière de prévention et de détection.	Nombre de techniques innovantes acquises en matière de prévention et de détection des faits de corruption	SP/SNLCC	Structures de lutte contre la corruption	80 000		50 000	30 000		

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
TOTAL Objectif OP 2.1.2				100 000	0	70 000	30 000	0	0
Objectif OP 2.1.3 digitaliser la chaine des recettes et dépenses publiques.									
Résultat 2.1.3.1: Le contact entre usagers et agents des services publics est limité.									
Action 2.1.3.1.1. Acquisition de logiciels de gestion de la délivrance des actes par les services publics.	% d'actes dont la procédure de délivrance est dématérialisée/ digitalisée au niveau des Structures de recettes et de dépenses	SP/SNLCC	Tous Ministères	10 000	0	10 000	0	0	0
Action 2.1.3.1.2. Formation à l'utilisation des logiciels par les agents publics et les usagers.	Nombre d'agents et d'usagers formés à l'utilisation des logiciels/applications	SP/SNLCC	Tous Ministères	35 000		25 000	10 000		
Action 2.1.3.1.3. Maintenance et surveillance de la fonctionnalité du système de délivrance numérique des actes par les services publics.	Taux de réalisation des activités de maintenance du système de délivrance numérique des actes.	SP/SNLCC	Tous Ministères	40 000		10 000	10 000	10 000	10 000
Résultat 2.1.3.2: Les délais de traitement des dossiers dans la chaine des recettes/dépenses sont respectés.									
Action 2.1.3.2.1. Élaboration et publication d'un catalogue des délais de traitement des dossiers dans la chaine des recettes/dépenses.	Existence d'un catalogue des délais de traitement des dossiers dans la chaine des recettes/dépenses.	MEF	Tous Ministères	45 000	20 000		25 000		
Action 2.1.3.2.2. Suivi et évaluation périodique de l'observation stricte des délais indiqués dans le traitement des dossiers.	Taux de production des rapports périodiques de suivi-évaluation du respect des délais	SP/SNLCC	Tous Ministères	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
	indiqués dans le traitement des dossiers								
Action 2.1.3.2.3. Respect des dispositions réglementaires du principe de recours dans les cas de non-respect des délais.	% de recours dans les cas de non-respect des délais ayant abouti	MRE	Tous Ministères	0					
TOTAL Objectif OP 2.1.3				180 000	30 000	55 000	55 000	20 000	20 000
Objectif OP 2.1.4 Améliorer le Contrôle interne et externe									
Résultat 2.1.4.1: La cartographie des risques de corruption est disponible pour l'ensemble des services et organismes publics et des Collectivités territoriales.									
Action 2.1.4.1.1. Généralisation de la cartographie des risques de corruption des services, organismes publics et Collectivités Territoriales.	Disponibilité de la Cartographie des risques au niveau des services de l'Etat et des Collectivités territoriales	CGSP	Tous Ministères	14 500	2 000	1 500	1 000	5 000	5 000
Résultat 2.1.4.2. Les acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la SNCI sont consolidés.									
Action 2.1.4.2.1. Mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la SNCI.	Taux de mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la SNCI.	CGSP	MRE + Structures de contrôle	105 000	5 000	10 000	20 000	30 000	40 000
Action 2.1.4.2.2. Evaluation de l'effectivité du contrôle interne.	Disponibilité du rapport d'évaluation de l'effectivité du contrôle interne	CGSP	MRE + Structures de contrôle	45 000	45 000				

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Action 2.1.4.2.3. Consolidation des acquis dans l'amélioration du contrôle interne.	Effectivité du Contrôle interne	CGSP	MRE + Structures de contrôle	32 500	10 000	7 500	5 000	5 000	5 000
Résultat 2.1.4.3. Le contrôle externe est amélioré et consolidé.									
Action 2.1.4.3.1. Elaboration et adoption de la Loi organique fixant les attributions, l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour des Comptes ainsi que la procédure suivie devant elle.	Disponibilité de la Loi organique sur la Cour des Comptes	MRE	MEF+ MDRPI +MJDH	20 000	3 000	3 500	4 000	4 500	5 000
Action. 2.1.4.3.2. Consolidation des acquis de l'expérience du BVG.	% de Structures et Institutions d'Etat et des Collectivités territoriale ayant fait au moins l'objet d'un rapport du BVG	MRE	BVG	15 000	2 000	2 500	3 000	3 500	4 000
TOTAL Objectif OP 2.1.4				232 000	67 000	25 000	33 000	48 000	59 000
TOTAL Objectif spécifique 2.1				557 500	122 000	160 000	128 500	68 000	79 000

Axe stratégique 3 : Répression et réparation

Objectif spécifique 3.1. Systématiser la répression des faits de corruption, la sanction des fautes de gestion ainsi que le recouvrement des biens spoliés à travers des pratiques de corruption.

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Objectif OP 3.1.1 Renforcer les ressources humaines du parquet financier sur les questions économiques et financières.									
Résultat 3.1.1.1: Les capacités des acteurs de la justice impliqués dans les domaines de la répression des faits de corruption et du recouvrement des biens spoliés sont renforcées.									
Action 3.1.1.1.1. Formations des magistrats et autres acteurs de la justice sur les infractions financières, économiques et les sanctions financières ciblées.	Nombre de magistrats et autres acteurs de la justice ayant participé au moins à une session de renforcement de capacités sur les infractions financières, économiques et les sanctions financières ciblées	MJDH	MEF	170 000	50 000	45 000	35 000	25 000	15 000
Action 3.1.1.1.2. Recrutement de magistrats financiers.	Nombre de magistrats financiers recrutés	MJDH	MEF, MTFPDS	65 000	10 000	10 000	15 000	15 000	15 000
Action 3.1.1.1.3. Formations du personnel dédié en techniques d'identification, de recouvrement et de gestion de biens gelés, saisis et confisqués.	Nombre d'agents dédiés à l'identification, au recouvrement et à la gestion de biens gelés, saisis et confisqués ayant bénéficié au moins une session de renforcement de capacités	MJDH	MEF	170 000	50 000	45 000	35 000	25 000	15 000

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Résultat 3.1.1.2: La chaîne pénale et de discipline financière et budgétaire anti-corruption est renforcée.									
Action 3.1.1.2.1. Opérationnalisation du Pôle National Économique et Financier.	Opérationnalité du Pôle National Économique et Financier	MJDH	Pôle national économique et financier	20 000	3 000	3 500	4 000	4 500	5 000
Action 3.1.1.2.2. Opérationnalisation de la cour des Comptes.	Opérationnalité de la Cour des Comptes	MJDH	Cour des Comptes	17 500	2 500	3 000	3 500	4 000	4 500
Action 3.1.1.2.3. Application des recommandations issues des missions de vérification	Taux de mise en œuvre des recommandations issues des missions de vérification	MRE	Cour des Comptes	220 000	50 000	50 000	40 000	40 000	40 000
Action 3.1.1.2.4. Élaboration et adoption du Code de procédures des juridictions financières.	Existence du Code de procédures des juridictions financières.	MJDH	Cour des Comptes + MEF	50 000		50 000			
Résultat 3.1.1.3: Les fautes de gestion des ordonnateurs et comptables publics et des Collectivités Territoriales sont sanctionnées									
Action 3.1.1.3.1. Renforcement du mécanisme de détection des fautes de gestion.	Nombre de fautes de gestion détectées	CGSP	Cour des Comptes + Structures de contrôle	205 000	25 000	30 000	40 000	50 000	60 000

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Action 3.1.1.3.2. Instruction, jugement et sanction des fautes de gestion par la Section des Comptes.	% des fautes de gestion sanctionnées par la Cour des comptes	Cour des comptes	MJDH	100 000	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000
Résultat 3.1.1.4: Les comptes de gestion des comptables publics sont apurés dans les délais.									
Action 3.1.1.4.1. Production dans les délais des comptes de gestion en état d'examen par les comptables publics.	% de comptes de gestion produits dans le délai par les comptables publiques	Cour des comptes	MJDH	300 000	50 000	55 000	60 000	65 000	70 000
Action 3.1.1.4.2. Jugement avant la 5 ^e année après dépôt des comptes de gestion en vue d'éviter la prescription.	% de comptes de gestion jugés avant la 5 ^e année de dépôt	Cour des comptes	MJDH	100 000	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000
TOTAL Objectif OP 3.1.1				1 417 500	260 500	321 500	272 500	278 500	284 500
Objectif OP.3.1.2 Comblir les aspirations des citoyens à la justice									
Résultat 3.1.2.1: Un dispositif de prévention efficace de la corruption au sein de la justice est mis en place.									
Action 3.1.2.1.1. Relecture de la Loi organique fixant les attributions, la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.	Disponibilité de la Loi organique relu sur Conseil Supérieur de la Magistrature	MJDH	MRE	15 000	15 000				
Action 3.1.2.1.2. Signalement des cas de corruption au sein de la justice par la création d'un N° vert.	Opérationnalité d'un N° vert pour signaler les cas de corruption au sein de la justice	MJDH	Inspection générale des services judiciaires	2 500	500	500	500	500	500
Action 3.1.2.1.3. Application de sanctions disciplinaires contre des auteurs de faits de corruption au sein de la justice.	% d'auteurs de faits de corruption au sein de la justice ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires	MJDH	Conseil supérieur de la magistrature	8 000	1 000	1 000	2 000	2 000	2 000
Résultat 3.1.2.2. La perception des citoyens par rapport à la chose jugée et à l'intégrité des acteurs de la justice est améliorée.									

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Action 3.1.2.2.1. Publication des sanctions disciplinaires contre des auteurs de faits de corruption au sein de la justice.	Niveau de confiance des citoyens en la justice	MJDH	Inspection générale des services judiciaire	2 800	500	500	600	600	600
TOTAL Objectif OP 3.1.2				28 300	3 000	4 000	6 100	7 100	8 100
Objectif OP.3.1.3 Sanctionner les infractions de corruption avérées ainsi que les fautes de gestion.									
Résultat 3.1.3.1: La réduction de l'impunité est traduite en acte et perceptible par les citoyens.									
Action 3.1.3.1.1. Communication sur les mesures conservatoires et les actions de poursuites.	Niveau de perception du l'impunité	MJDH	Pôle National Économique et Financier	35 000	5 000	6 000	7 000	8 000	9 000
Résultat 3.1.3.2: La coopération judiciaire est mise à profit pour appréhender les auteurs d'infractions de corruption transfrontalières et internationales.									
Action 3.1.3.2.1. Signature d'accords d'entraide judiciaire.	Nombre d'accords d'entraide judiciaire signés	MJDH	MAECI	35 000	5 000	6 000	7 000	8 000	9 000
TOTAL Objectif OP 3.1.3				70 000	10 000	12 000	14 000	16 000	18 000
Objectif OP 3.1.4 Opérationnaliser l'Agence de Recouvrement et de Gestion des Avoirs saisis ou confisqués (ARGASC).									
Résultat 3.1.4.1: Les produits issus de la corruption et du crime organisé sont recouvrés et gérés conformément à la réglementation en vigueur.									
Action 3.1.4.1.1. Opérationnalisation de l'Agence.	Opérationnalité de l'agence de gestion des biens gelés et saisis	MJDH	MEF+ MRE	20 000	20 000				
Action 3.1.4.1.2. Recouvrement et gestion conformément à la réglementation des produits issus des infractions économiques et financières.	Nombre de produits issus des infractions économiques et financières recouvré	MJDH	ARGASC +MEF+MRE	280 000	50 000	50 000	60 000	60 000	60 000
TOTAL Objectif OP 3.1.4				300 000	70 000	50 000	60 000	60 000	60 000
TOTAL Objectif spécifique 3.1				1 815 800	343 500	387 500	352 600	361 600	370 600

Axe stratégique 4 : Communication

Objectif spécifique 4.1 Faire comprendre aux citoyens les méfaits de la corruption

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Objectif OP 4.1.1 Promouvoir une culture de rejet et de dénonciation de la corruption au sein de la société malienne en général.									
Résultat 4.1.1.1: La dénonciation de la corruption par les citoyens s’est accrue.									
Action 4.1.1.1.1. Information et sensibilisation sur les conséquences de la corruption sur la société.	Nombre de session d'information et de sensibilisation tenues sur les conséquences de la corruption sur la société.	MRE	OSC/SP+ Structures de lutte contre la corruption	315 000	50 000	55 000	70 000	70 000	70 000
Action 4.1.1.1.2. Information sur les missions des Structures de lutte contre la corruption.	Nombre de session d'information et de sensibilisation tenues sur les missions des Structures de lutte contre la corruption	MRE	OSC/SP+ Structures de lutte contre la corruption	100 000	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000
Action 4.1.1.1.3. Introduction et généralisation dans les curricula d’enseignement, secondaire technique et professionnel des modules sur l'intégrité et la lutte contre la corruption.	Existence dans le programme d'enseignement des établissements secondaires techniques et professionnels des modules sur l'intégrité et la lutte contre la corruption	MEN	OSC/SP + Faitières + Structures de lutte contre la corruption	80 000	10 000	10 000	20 000	20 000	20 000
Action 4.1.1.1.4. Introduction dans le système universitaire de modules sur l’intégrité et à la lutte contre la corruption.	Existence dans le système universitaire des modules sur l'intégrité et la lutte contre la corruption	/MESRS	Universités publiques/privées+ MJSCC	200 000	20 000	30 000	40 000	50 000	60 000

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Action 4.1.1.1.5. mise en place d'une application pour les dénonciations citoyennes.	Nombre de fait de corruption dénoncés à travers l'application de dénonciation	MCENMA	MJSAC	75 000	50 000	10 000	5 000	5 000	5 000
Action 4.1.1.1.6. Consolidation de la tenue régulière de la semaine nationale de la lutte contre corruption.	Taux de tenue de la semaine nationale de lutte contre la corruption	MRE	OSC/SP+ Structures de lutte contre la corruption	300 000	40 000	50 000	60 000	70 000	80 000
Résultat 4.1.1.2: Le journalisme d'investigation orienté sur les faits de corruption est renforcé.									
Action 4.1.1.2.1. Organisation de formations des journalistes sur les techniques d'investigation orientées sur les faits de corruption.	Nombre de journalistes ayant bénéficié au moins une session de renforcement de capacités sur les techniques d'investigation orienté sur les faits de corruption	MCENMA	Maison de la presse/ Faitières des journalistes	205 000	25 000	30 000	40 000	50 000	60 000
Action 4.1.1.2.3. Dotation d'un fonds spécial d'appui à la production journalistique spécifiques aux faits de crimes économiques/corruption et de récompenses des meilleures productions journalistes (prix de lutte anti-corruption).	Disponibilité d'un fonds spécial d'appui à la production journalistique spécifiques aux faits de crimes économiques/corruption et de récompenses des meilleures productions journalistes	SP/SNLCC	Maison de la presse/faitières des journalistes	150 000	50 000	25 000	25 000	25 000	25 000

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Résultat 4.1.1.3: Un rapport annuel sur l'état de la corruption et de la lutte contre ce fléau fait l'objet d'un large partage par les autorités.									
Action 4.1.1.3.1. Production d'un rapport annuel sur l'état de la corruption et l'évolution de la lutte contre la corruption.	Production régulière des rapports annuels sur l'état de la corruption et l'évolution de la lutte contre la corruption	SP/SNLCC	MJDH	215 000	40 000	40 000	45000	45 000	45 000
Action 4.1.1.3.2. Vulgarisation/dissémination du rapport auprès du grand public.	% des rapports annuels sur l'état de la corruption et l'évolution de la lutte contre la corruption ayant fait l'objet de vulgarisation auprès du grand public	SP/SNLCC	OSC/SP+ Structures de lutte contre la corruption	90 000	15 000	15 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL Objectif OP 4.1.1				1 730 000	310 000	280 000	345 000	380 000	415 000
Objectif OP.4.1.2 Sensibiliser les acteurs et les usagers sur les méfaits de la corruption									
Résultat 4.1.2.1: Des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées sont conçues et mises en œuvre.									
Action 4.1.2.1.1. Production des supports d'information/ sensibilisations ciblées (messages/ canaux/langues).	Nombre de supports d'information/ sensibilisations produits	SP/SNLCC	OSC/SP+ Structures de lutte contre la corruption	75 000		75 000			
Action 4.1.2.1.2. Sensibilisation des jeunes, des femmes, des légitimités religieuses et traditionnelles coutumières sur les méfaits de la corruption.	Niveau de connaissance des jeunes, des femmes, des légitimités religieuses et traditionnelles coutumières sur les méfaits de la corruption.	SP/SNLCC	OSC/SP+ Structures de lutte contre la corruption	180 000	25 000	20 000	45 000	45 000	45 000

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
TOTAL Objectif OP 4.1.2				255 000	25 000	95 000	45 000	45 000	45 000
Objectif OP 4.1.3 Mettre en place des mécanismes de protection des dénonciateurs, des enquêteurs de faits de corruption.									
Résultat 4.1.3.1: Les dispositions législatives et réglementaires pour la protection des enquêteurs, dénonciateurs et lanceurs d’alerte sont adoptées et mises en œuvre.									
Action 4.1.3.1.1. Production d’un répertoire des lanceurs d'alerte, dénonciateurs, des enquêteurs.	Disponibilité d'un répertoire des lanceurs d'alerte, des dénonciateurs et des enquêteurs.	MJDH	OSC/SP	5 000	5 000				
Action 4.1.3.1.2. Mise en place d'un dispositif de protection des dénonciateurs, des enquêteurs et lanceurs d'alerte.	% de lanceurs d'alerte, de dénonciateurs et d'enquêteurs répertoriés sous protection	MJDH	MSPCOSC/SP	55 000	20 000	5 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL Objectif OP 4.1.3				60 000	25 000	5 000	10 000	10 000	10 000
Objectif OP 4.1.4. Engager les citoyens dans la lutte contre la corruption.									
Résultat 4.1.4.1: Les OSC engagées dans la lutte contre la corruption sont identifiées et renforcées.									
Action 4.1.4.1.1. Inventaire des OSC engagées dans la lutte contre la corruption.	Disponibilité d'un répertoire des OSC engagées dans la lutte contre la corruption.	SP/SNLCC	OSC	5 000	5 000				
Action 4.1.4.1.2. Création d'un observatoire des OSC /SP de lutte contre la corruption.	Opérationnalité de l'Observatoire des OSC /SP de lutte contre la corruption	MRE	OSC/SP	10 000	10 000				

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Action 4.1.4.1.3. Formations spécifiques des acteurs des OSC sur les thématiques de la corruption.	Nombre d'acteurs des OSC ayant bénéficié au moins une session de formation sur les thématiques de la corruption	MSDS	MREOSC / SP	235 000	75 000	60 000	45 000	30 000	25 000
Action 4.1.4.1.4. Élaboration et mise en œuvre d'un code d'éthique et de conduite des OSC.	Disponibilité d'un code d'éthique et de conduite des OSC	MRE	MACIHT, OSC, SP et faitières	33 000	15 000	3 000	5 000	5 000	5 000
	Nombre d'OSC appliquant le code d'éthique et de conduite des OSC								
Résultat 4.1.4.2: Les domaines d'intervention du secteur privé dans la lutte contre la corruption sont identifiés et renforcés (introduction du système de management anti-corruption).									
Action 4.1.4.2.1. Introduction d'un système de management anti-corruption (ISO37001).	Nombre d'actions portées par le Secteur privé dans la lutte contre la corruption.	MIC	OSC/SP+ Structures de lutte contre la corruption	205 000	25 000	30 000	40 000	50 000	60 000
Résultat 4.1.4.3: Des mesures spécifiques de protection des groupes vulnérables dans l'accès aux services sociaux de base sont prises et appliquées.									
Action 4.1.4.3.1. Sensibilisation et information des personnes vulnérables.	Nombre de personnes vulnérables touchées par les activités de sensibilisation	SP/SNLCC	Tous Ministères +Structures de lutte contre la corruption	200 000	20 000	30 000	40 000	50 000	60 000
Action 4.1.4.3.2. Mise à disposition de l'usager de catalogues sur les délais et les tarifs des services sociaux.	Nombre d'utilisateurs ayant reçu le catalogue sur les délais et les tarifs des services sociaux.	SP/SNLCC	Tous les ministères	40 000	40 000				

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Action 4.1.4.3.3. Sensibilisation de la société et les acteurs étatiques sur les dimensions de genre, de la corruption et l'importance de prendre en compte les aspects de genre à travers les politiques publiques visant à prévenir et lutter contre la corruption.	Nombre d'acteurs étatique et de la Société civile sensibilisés sur l'importance de prendre en compte les aspects de genre à travers les politiques publiques visant à prévenir et à lutter contre la corruption.	SP/SNLCC	MPFEF et CAFO	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Résultat 4.1.4.4: Des OSC se sont engagées dans les missions de surveillance, de dénonciation, de formation et de sensibilisation des citoyens.									
Action 4.1.4.4.1. Réalisation d'études sur la perception des citoyens sur la corruption et la lutte contre la corruption.	Taux de production des rapports d'études sur la perception des citoyens sur la corruption et la lutte contre la corruption.	SP/SNLCC	Structures de lutte contre la corruption+ OSC/SP	165 000	30 000	30 000	35 000	35 000	35 000
Action 4.1.4.4.2. Production de rapports alternatifs /thématiques	Taux de production des rapports alternatifs	Observatoire	OSC/SP + Faitières	150 000	20 000	25 000	30 000	35 000	40 000
Résultat 4.1.4.5: Un plan de communication sur les méfaits de la corruption est élaboré et mis en œuvre.									
Action 4.1.4.5.1. Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication de la stratégie.	Taux de mise en œuvre du plan de communication de la SNTCC	SP/SNLCC	Structures de lutte contre la corruption+ OSC/SP	250 000	40 000	45 000	50 000	55 000	60 000
Action 4.1.4.5.2. Évaluation périodique de la mise en œuvre du plan de communication	Taux de production des rapports d'évaluation périodique de la mise en œuvre de la SNLCC	SP/SNLCC	MRE+MCEN MA	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000

Actions	Indicateur	Structures		Coût total (en milliers de Francs)	Période de mise en œuvre				
		Responsable	Impliquées		An1	An2	An3	An4	An5
Résultat 4.1.4.6: Un texte réglementaire dans le sens du plafonnement des coûts de la campagne et la transparence des élections politiques est adopté.									
Action 4.1.4.6.1. adoption d'une réglementation sur le plafonnement des couts des campagnes électorale, et le financement privé des activités politiques.	Disponibilité d'un texte sur le plafonnement des couts des campagnes électorale et le financement privé des activités politiques.	MATD	MJDH +partis politiques + OSC	20 000	20 000				
Action 4.1.4.6.2. Sanctions effectives des pratiques de corruption politique/électorale.	% des pratiques de corruption politique/électorale sanctionnées	Cour des Comptes	Partis politiques + OSC	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Action 4.1.4.6.3. Appui aux organismes de supervision des élections pour prévenir la fraude électorale.	% des organismes de supervision des élections pour prévenir la fraude électorale appuyés	MATD	OSC	100 000	10 000	15 000	20 000	25 000	30 000
Résultat 4.1.4.7: Le rapport sur les recettes d’exploitation minière fait l’objet d’une large diffusion.									
Action 4.1.4.7.1. Organisation de débats publics sur les rapports annuels de l’ITIE.	Nombre de session de partage des rapports annuels de l'ITIE réalisées	MMEE	ITIE+OSC	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL Objectif OP 4.1.4				1 538 000	335 000	263 000	290 000	310 000	340 000
TOTAL Objectif spécifique 4.1				3 583 000	695 000	643 000	690 000	745 000	810 000
TOTAL général				6 772 300	1 340 500	1 369 500	1 330 100	1 318 600	1 413 600